ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 03 novembre 2025

Présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Excusée :
Mme Annie LUYMOEYEN, Conseillère;

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents urbanistiques - Exercices 2026 à 2031 - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code du Développement territorial ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite le 23 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40, 81, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 octobre 2025 ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Réuni en séance publique ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale sur la

délivrance de documents urbanistiques.
Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.
Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :
- Permis d'urbanisme délivré directement par le Collège communal — Sans enquête — Avec ou sans consultation : 75,00 € + 11,00 € par avis demandé ;
- Permis avec avis préalable du Fonctionnaire délégué — Sans enquête — Avec ou sans consultation : 100,00 € + 11,00€ par avis demandé ;
- Permis groupés ou assimilés : 75,00 € par logement + 11,00 € par avis demandé.
Sont exonérés de la redevance, les permis d'urbanisme concernant la modification ou l'abattage d'arbres ou haies remarquables.
- Certificat d'urbanisme :
N°1 : 65,00 €
N°2 sans enquête : 150,00 €
Les montants ci-dessus seront augmentés le cas échéant de :
- Organisation d'une annonce à projet : 30,00 €
- Organisation d'une enquête publique 60,00 €
Permis d'urbanisme en régularisation : 400,00 €
Article 4 : Dans le cas où le traitement du dossier entrainerait des frais supérieurs aux montants prévus à l'article 3, le montant de la redevance sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.
Article 5 : La redevance est payable au comptant, au moment de la délivrance du document, entre les mains du préposé de l'Administration qui en délivrera quittance.
Article 6 : Les montants de la redevance repris à l'article 3 seront indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2025 et celui du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné :

$$\frac{\text{Montant de la redevance} * \text{indice janvier n-1}}{\text{Indice janvier 2025}}$$

Le montant étant arrondi à l'unité supérieure.
Article 7 : À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans un délai de 14 jours prenant cours le 3è jour ouvrable qui suit celui où le rappel a été envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros.
Article 8 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
- Responsable de traitement : la Commune de Clavier ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégories de données selon le type de règlements-redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles ;
- Durée de conservation : la commune de Clavier s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/contribuable et recensement ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la commune.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1 et suivant pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,
Anne-Catherine LIEGEOIS

Le Bourgmestre,
Damien WATHELET

Pour copie conforme,

La Directrice générale

Anne-Catherine LIÉGEOIS

Commune de CLAVIER - (Liège) -

Le Bourgmestre

Damien WATHELET